

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-073

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2022-06-08-00004 - CDIF BEAULIEU Dominique délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal 2022 06 08 (1 page)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-06-13-00001 - Arrêté préfectoral portant limitation de la vitesse de navigation sur le Rhône en amont du sas de l'écluse de Bourg-lès-Valence, PK 106 du 15 juin 2022 au 30 juin 2023 (2 pages)

Page 5

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2022-06-08-00004

CDIF BEAULIEU Dominique délégation de
signature en matière de gracieux et de
contentieux fiscal 2022 06 08

Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

Le responsable du Centre des Impôts Fonciers de la Drôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite décisions contentieuses	des	Limite des décisions gracieuses
BARCELO Jean Francis	Inspecteur	15 000 €		15 000 €
MARCHAND Françoise	Inspecteur	15 000 €		15 000€
MIROUX Fanny	Inspecteur	15 000 €		15 000 €
BARBERET Fabienne	Contrôleur principal	10 000 €		10 000 €
BERGER Christophe	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
CIANCI Aline	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
COURIOL Nathalie	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
ROCH David	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
GAFFIOT Sylvain	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
HILL-BARNERON Marie	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
HOLLANDER Dominique	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
RODET Cyrille	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
ALIBRANDO Nicolas	Technicien géomètre	10 000 €		10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Valence, le 8 juin 2022

Le responsable du Centre des Impôts Fonciers de la Drôme

- Signé -

Dominique BEAULIEU

Administrateur des finances publiques adjoint

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-06-13-00001

Arrêté préfectoral portant limitation de la vitesse
de navigation sur le Rhône en amont du sas de
l'écluse de Bourg-lès-Valence, PK 106 du 15 juin
2022 au 30 juin 2023



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-06-13-

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32 ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00005 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant la demande de la CNR du 8 juin 2022 de réglementer la navigation suite à une avarie du pare-choc avant le l'écluse de Bourg-les-Valence ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
WWW.DROME.GOUV.FR

ARRÊTE

Article 1 :

Les usagers doivent réduire la vitesse en entrant dans l'écluse et se positionner dans la partie la plus en amont du sas de l'écluse de Bourg-les-Valence PK 106,000.

Article 2 :

Cette mesure est applicable du 15 juin 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Valence le, 13 juin 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation
Le directeur des sécurités
signé
Jean de Barjac